

de mise en vigueur

du 3 juillet 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les lois ci-après du 21 novembre 2023, publiées dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 15 décembre 2023, entrent en vigueur avec effet au 15 juillet 2024 :

1. loi du 21 novembre 2023 modifiant celle du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (BLV 943.11) ;
2. loi du 21 novembre 2023 modifiant celle du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (BLV 930.01) ;
3. loi du 21 novembre 2023 modifiant celle du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (BLV 800.02).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2024.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier-Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 9 juillet 2024